

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 2 juillet à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué le 25/06/2025, s'est réuni dans la salle Champillou de la commune de Saint-Jean de Braye (45800), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 15

Votes « Pour » : 15

Votes « Contre » :

Abstention :

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Christophe LAVIALLE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie HAMEAU, M. Thomas HUBERT, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Michaëla LOQUET, Mme Danielle MARTIN, Mme Nathalie RIVARD, M. Timothé LUCIUS.

Pouvoirs :

Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
Mme Michaëla LOQUET a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU
Mme Nathalie RIVARD a donné pouvoir à Mme Corinne GUNEAU
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT

Secrétaire de séance : M. Thomas HUBERT

N°2025/07-02-3 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame la Présidente expose,

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année, un Rapport Social Unique, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

À la suite de la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021, fixant, pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le Rapport Social Unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, etc.) ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc.) ;

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc.) ;
- Animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L.231-4 du Code Général de la fonction Publique : « le Rapport Social Unique, prévu à l'article L.231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du Comité Social Territorial ».

Le rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 12 juin 2025.

Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment, l'article L.231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport au Comité Social Territorial le 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical le 06 juin 2025,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025, à Saint-Jean de Braye.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du SIRCO
Vanessa SLIMANI

